



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

Section française, DEI-France
41 rue de la République, 93200 Saint-Denis ;
01 48 30 81 98
www.dei-france.org ; contact@dei-france.org

Saint-Denis, le 5 mai 2007

Le Président
J.P. Rosenczveig

A Madame Dominique Versini
Défenseure des enfants
104 Bd Auguste Blanqui
75013 Paris

Madame,

Nous avons appris par la presse votre décision de nouer un partenariat avec Albert Uderzo faisant d'Astérix l'ambassadeur exceptionnel des droits de l'enfant. Nous avons ainsi pris connaissance de l'album des droits de l'enfant spécialement élaboré dans ce cadre et mis en ligne sur le nouveau site <http://www.asterix.com/droits-des-enfants>.

Nous saluons bien évidemment cette initiative qui affirme, en période de campagnes électorales, la continuité de la fonction de Défenseur des enfants, autorité indépendante au service du respect des droits de l'enfant et de la jeunesse, et qui vise à la promotion de ces droits auprès des enfants. Nous déplorons en effet avec vous que, 17 ans après sa ratification par la France, la Convention internationale qui consacre ces droits soit encore largement méconnue. Cette initiative manifeste votre volonté d'assurer à la Convention, comme le veut son article 42, une large diffusion auprès de tous et notamment des premiers concernés, les enfants.

De même, comme y incitent les articles 17 et 29 de cette même convention, vous avez voulu rendre accessible ces droits aux enfants en utilisant un média approprié et un message spécialement pensé pour eux, par le biais d'un support attractif et d'un personnage de bande dessinée très populaire. Nous ne pouvons là aussi qu'être d'accord sur le principe.

Malheureusement, dans la forme comme sur le fond, l'« Album des Droits de l'Enfant » proposé sur ce nouveau site nous semble, comme nous l'avons fait savoir par un communiqué de presse en date du 3 mai (voir PJ), susciter de nombreuses et graves interrogations. Sans revenir sur le détail des remarques, nous y voyons un risque important de donner aux enfants une vision réductrice de leurs droits qui dénature, dans sa lettre et son esprit la Convention de 1989.

Nous souhaiterions par conséquent vous rencontrer afin d'échanger sur les inquiétudes ainsi exprimées et sur la possibilité de retravailler avec vous et vos partenaires la forme et le fond de ce support média pour une réelle promotion auprès des enfants des droits que leur reconnaît la Convention.

Nous pensons enfin qu'une telle initiative ne peut s'inscrire que dans le cadre d'un partenariat avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels des droits de l'enfant, avec les enfants eux-mêmes et pourquoi pas dans un cadre européen engageant l'ENOC, voire l'Union européenne qui développe actuellement une stratégie pour les droits des enfants. Nul doute que la France, qui doit prochainement rendre compte devant le comité des experts de Genève, sortirait grandie d'une telle coopération.

Espérant que vous pourrez répondre favorablement à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

Jean-Pierre Rosenczveig

P.J. : communiqué de presse de DEI-France du 3 mai 2007 : *Les droits de l'enfant dissous dans la potion magique ?*